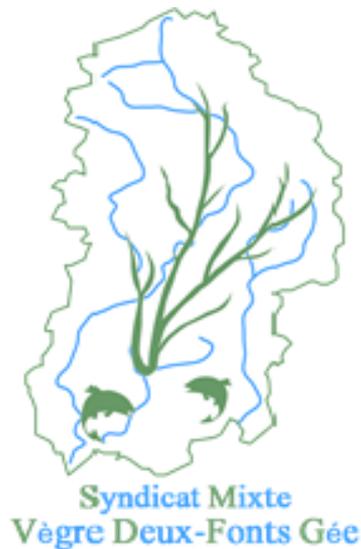


Résumé non technique

Dossier environnemental unique

Déclaration Loi sur l'Eau

Déclaration d'Intérêt Général



<i>Pouvoir</i>
Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts Gée - (SMVDFG)
<i>Objet</i>
Programme de restauration écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.
Février 2021

SOMMAIRE

1	Préambule	4
1.1	Cadres juridiques de la présente demande	4
1.2	Identification de la structure	4
2	VOLET DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)	5
2.1	Droits et obligations des riverains	5
2.2	Note justifiant l'intérêt général	6
2.3	Légitimité du syndicat à porter l'intérêt général	7
2.3.1	<i>Instruction et Dispense d'enquête publique</i>	7
3	VOLET LOI SUR L'EAU	8
3.1	Fiche de synthèse descriptive du projet	8
3.2	Présentation du projet, emplacement des ouvrages et travaux	9
3.3	Etat initial des bassins-versants engagés	9
3.3.1	<i>Contexte foncier</i>	10
3.3.2	<i>Etats des lieux</i>	10
3.3.3	<i>Problématique, enjeux et objectif</i>	12
3.4	Nature, volume des ouvrages et travaux	13
3.4.2	<i>Volume prévisionnel travaux</i>	13
3.5	Programme d'actions, évaluation financière prévisionnel et subventions	14
	<i>Tableau budgétaire par poste et sur la durée du programme</i>	14
3.6	Bilan de la procédure et Rubriques de la nomenclature	15
3.7	Incidences du programme	15
3.7.1	<i>Incidences sur les eaux et les milieux aquatiques</i>	15
3.7.2	<i>Enjeux écologiques – Espèces protégées</i>	17
3.7.3	<i>Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE</i>	17
3.8	Moyens de surveillance et d'entretien	18

3.8.1	<i>Phase exécution des programmes</i>	18
3.8.2	<i>Suivi et Entretien</i>	19
3.8.3	<i>Prescriptions travaux</i>	19

1 Préambule

Ce document est un résumé non technique en référence au document unique déposé et composé de la Déclaration Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (en référence des travaux projetés concernés par la nomenclature relative aux Installations, Ouvrages Travaux et Aménagements (IOTA) en rivière, prévus dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux prévus dans le cadre de la réalisation des Volets Milieux Aquatiques des Contrats Territoriaux des bassins versants sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts Gée (SMVDFG). Ce présent résumé fait ainsi référence au document unique auquel il faudra se rapporter pour plus de détails et de précisions.

1.1 Cadres juridiques de la présente demande

Le dossier unique concerne deux thématiques :

- **Une déclaration d'intérêt général (DIG)**
- **Une déclaration environnementale au titre de la « Loi sur l'eau » pour la mise en œuvre des programmes travaux CTMA sur les bassins-versants suivants :**
 - Bassin versant des Deux-Fonts (72)
 - Bassin versant de la Vègre aval (72) et notamment les sous-bassins suivants :
 - Ruisseau de la Guitonnière, de la Rigaudière, de Quineau et Guérineau, de RochePoix, du Duissé, du Berdin

Le SMVDFG est la structure publique dédiée et titulaire des compétences GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2019. Cela fait d'elle la structure la plus légitime à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

1.2 Identification de la structure

La présente demande au titre de la Loi sur l'Eau est adressée par :

Demander :

Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée (SMVDFG)

9 rue de Verdun

72540 Loué

Téléphone : 02 43 24 94 85

Courriel : siae.vegre.2fonts.gee@orange.fr

SIRET : 200 079 002 00024

Nom, prénom, qualité du signataire, Représentant du Pouvoir (RP) :

Monsieur Marc FRONTEAU, président du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée

Personnes habilitées à donner les renseignements :

Madame Raphaëlle HENNER : Technicienne de rivières du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée

Monsieur Rémy LEROUX : Technicien de rivières du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée

2 VOLET DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du code de l'environnement découlant des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006.

« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général »

La loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles indique que "La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général."

Enfin, l'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387, dite "loi Warsmann", précise que sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (voir chapitre 2.5 ci-après).

Le volet « déclaration d'intérêt général » de ce présent dossier concerne et s'applique à l'ensemble des bassins-versants cités ci-avant.

2.1 Droits et obligations des riverains

Il est important de rappeler les droits et obligations des riverains envers l'entretien régulier et raisonné des cours d'eau.

Entretien des cours d'eau : selon le **Code de l'environnement Article L215-2** : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Articles L 215-14 : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Directive nitrates :

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Dans le cadre du projet on rappelle les obligations suivantes :

- les plans d'eau de plus de dix hectares et les cours d'eau « BCAE » doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m
- Interdiction d'accès direct des animaux aux cours d'eau

Droit de pêche : Le droit de pêche est lié à la propriété foncière. Sur les cours d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains.

Structures habilitées à se substituer aux riverains : Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général (article L. 211-7).

Le recours à cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitution aux propriétaires riverains), de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics, et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux. De par ses compétences, le Syndicat (SMVDFG) est la structure publique la plus pertinente à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus

2.2 Note justifiant l'intérêt général

Des cours d'eau dégradés

L'analyse de l'état écologique des cours d'eau montre selon les tronçons des signes de dégradation et des paramètres de mauvaise qualité, aussi bien au niveau du lit mineur (caractéristiques morphologiques), de la continuité, des berges et des habitats annexes...

L'artificialisation, le contrôle des écoulements attestent des perturbations qui participent à la dégradation de la qualité du cours d'eau, les dysfonctionnements importants au niveau de la morphologie et les étiages sévères affectent particulièrement la dynamique hydraulique et la continuité.

La sensibilisation des populations riveraines et des usagers est un enjeu important et transversal pour permettre de restaurer la qualité des cours d'eau et des territoires associés.

Des travaux pour restaurer la qualité écologique

Les différents travaux présentés ci-après dans la partie Loi sur l'eau et inscrits dans le programme d'actions ont été définis en réponse et en accord avec la DCE, ils répondent également aux différentes dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et s'intègrent également dans les préconisations du SAGE Sarthe aval.

Les travaux et les interventions prévus visent à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et plus précisément les fonctions des différents compartiments analysés et interprétés lors des études préalables et du diagnostic .

Restaurer un cours d'eau c'est maintenir les services qu'il nous rend au quotidien mais aussi améliorer la qualité de l'eau, prévenir les inondations et lutter contre les effets du changement climatique. La restauration des cours d'eau est donc un **enjeu écologique majeur**. (cf. OFB)

2.3 Légitimité du syndicat à porter l'intérêt général

Le programme d'actions porté par le Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts, Gée doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : restauration écomorphologique (lit mineur, position topographique, annexe hydraulique, ouvrage sur cours d'eau...)

Par ses compétences, le SMVDFG est une structure publique adaptée pour pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Elle porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Elle présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir les programmes d'actions.

2.3.1 Instruction et Dispense d'enquête publique

Le projet proposé est soumis au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau dont la durée d'instruction est de deux mois auprès des services en charge de contrôler la validité et la régularité du dossier.

La procédure visant l'utilisation de financement de la part de la Région et de l'Agence de l'eau ainsi que des financements propres au Syndicat et sans demande de participation de financement aux riverains et propriétaires concernés par la démarche est donc dispensée de procédure d'enquête publique, **selon l'article L151-37 du Code rural**

3 VOLET LOI SUR L'EAU

3.1 Fiche de synthèse descriptive du projet

Travaux prévus :	Terrassement, restauration morphologique du lit mineur, des berges et modification des profils en long et en travers	
1 - Règlementation		
Nouvelle rubrique	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 les travaux visant la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau sont dorénavant concernés par cette rubrique.	
3.3.5.0	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	
2 - Présentation générale		
	Demandeur	Réalisation du dossier
	Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée (SMVDFG) 9 rue de Verdun 72540 Loué	Dervenn Conseils et Ingénierie 9, rue de la Motte d'Ille 35830 Betton
Type de projet	Chantier écologique prévoyant la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau via la restauration des conditions morphologiques.	
Emprise projet	Le réseau hydrographique concerné dans le présent dossier couvre un territoire global d'environ 150 km de cours d'eau.	
3 - Milieu récepteur		
Cours d'eau concerné	6 sous-bassins de la Vègre aval et le bassin des Deux-Fonts	
Exutoire	La Sarthe	
SDAGE / SAGE	SDAGE Loire-Bretagne	
	SAGE Sarthe aval	

Tableau 2. Tableau des bassins programmés pour le futur contrat

ME	Sous-bassins	Communes	Linéaire total (km)
Vègre aval	Ruisseau de la Guitonnière	Tennie / Saint-Symphorien	14,6
	Ruisseau des Rigaudière	Epineu le Chevreuil	5,2
	Ruisseaux de Quineau et Guérineau	Epineu le Chevreuil / Ruillé-en-Champagne / Saint-Symphorien	20,3
	Ruisseau de RochePoix	Avessé / Brulon / Joué en Charnie / Saint Denis d'Orques	18,3
	Ruisseau du Duissé	Chevillé	10,2
	Ruisseau du Berdin	Crissé / Rouez en Champagne / Saint Rémy de Sillé / Tennie	10,0
Deux-Fonts	Deux-Fonts	Avoise / Asnières sur Vègre / Chantenay-Villedieu / Noyen sur Sarthe / Saint Ouen en Champagne / Saint Pierre des Bois / Tassé	75
			153,6

Le linéaire total mesuré dans le cas présent correspond à l'ensemble du réseau hydrographique identifié et potentiel selon la carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la police de l'eau. soit :

- Les cours d'eau expertisés **sur lesquels s'applique la Police de l'Eau.**
- Les cours d'eau qui représentent de possibles écoulements et qui devront faire, autant que de besoin, l'objet d'une expertise après demande préalable auprès du service Eau-Environnement de la DDT.

Les communes concernées selon les différentes masses d'eau programmées sont les suivantes :

3.3.1 Contexte foncier

Sur le bassin la majorité du foncier est du domaine de la propriété privée. Quelques secteurs au sein des zones urbaines restent néanmoins de la propriété communale ce qui permettra de faciliter la mise en œuvre de certains travaux.

3.3.2 Etats des lieux

- **Qualité de la masse d'eau selon le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Sarthe aval**

L'objectif ambitieux du SDAGE n'a pu être atteint pour 2015. Les objectifs ont ainsi été reprécisés dans le SAGE. Les objectifs revus dans le SAGE visent un report des délais de l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour les Deux-Fonts.

Figure 2. Etat écologique et report de l'objectif pour les Deux-Fonts et le Vègre

FRGR1187	Objectif		Etat écologique 2013		
	Objectifs écologiques	Délai écologique	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique
Les Deux Fonts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Sarthe	Bon état	2027	5	5	3
La Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec La Sarthe	Bon état	2021	3	3	3

Codes utilisés : Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais.

L'effort d'intervention devra être important sur les Deux-Fonts afin de rétablir le bon état écologique. néanmoins le délai correspond à l'échéance du futur programme. Ce dernier devra être ambitieux pour pouvoir atteindre l'objectif.

Les affluents retenus et programmés font partie de la masse d'eau aval de la Vègre. Le niveau de dégradation apparaît moyen pour les différents indicateurs. Ainsi l'atteinte de l'objectif du bon état écologique apparaît accessible à court terme.

En revanche l'échéance fixée à 2021 ne pourra être respectée. Mais les efforts mis en œuvre dans le prochain programme participeront très certainement à l'amélioration de la masse d'eau à l'issue du programme.

Pour rappel, le travail effectué lors du premier contrat consistait à évaluer le niveau d'altération de la qualité des cours d'eau. L'altération a été évaluée selon les paramètres d'analyse spécifique.

En fonction des altérations mesurées, connues ou relevées sur le terrain, le niveau d'altération est ensuite défini.

Et ensuite, en fonction des altérations constatées et de leur importance, des mesures de restauration plus ou moins lourdes sont proposées.

3.3.2.1 Synthèse des dégradations, des enjeux et des opportunités

Tableau 3. *Tableau de synthèse des éléments de dégradation et opportunités*

Masse d'eau	Dégradation générale	Enjeux	Opportunité atteinte du bon état
DEUX-FONTS	Continuité écologique très mauvaise due aux nombreux ouvrages, lit mineur plutôt mauvais également de fait. Cours fortement anthropisé et artificialisé (calibrage, curage....) Bassin-versant également fortement impacté : gestion globale de l'eau à prévoir	Continuité Lit mineur Bassin identitaire du territoire, attente des adhérents	La restauration de la continuité via l'effacement majoritaire des clapets et la restauration du lit mineur apporterait une plus-value sur l'ensemble des compartiments. Nécessité d'une bonne concertation et une sensibilisation des riverains
GUITONNIERE	Cours d'eau globalement de mauvaise qualité. Du fait d'un taux important du cours d'eau affecté même si dégradation mineure.	L'ensemble des compartiments est visé. Intérêt historique pour la truite assez fort.	Travail important à mener, mais le cours d'eau possède un bon potentiel de restauration, bonne dynamique hydraulique, bonne résilience potentielle
BERDIN	Un cours d'eau principalement dégradé sur ses aspects morphologiques, notamment le lit mineur.	Lit mineur et berge Des actions sur la continuité possibles	Opportunité assez forte et facilité d'intervention sur le cours principal et un des affluents, une partie de la restauration est possible via une bonne concertation : protection du cours d'eau vis-à-vis de l'activité de pâturage en plus de la restauration des berges. Plusieurs riverains intéressés et déjà rencontrés
ROCHE-POIX	Petit cours d'eau dégradé au niveau de la continuité, avec globalement un niveau moyen du lit mineur et des berges sur les segments principaux	Morphologie globale du lit. Enjeu écologique (écrevisse à pattes blanches)	L'atteinte du bon état écologique semble assez rapidement atteignable avec quelques gros travaux. Enjeu espèce également important

RIGAUDIERE	Cours d'eau moyen à bon avec une dégradation du lit mineur et des berges, en plus d'un point noir sur la continuité	Lit mineur et berge principalement. Écologiques assez intéressant au niveau des habitats et des du lit majeur	L'atteinte du bon état écologique semble assez rapidement atteignable avec quelques gros travaux notamment à l'aval. Potentiel truite assez intéressant
GUERINEAU	Une dégradation ciblée sur les compartiments lit mineur et continuité.	Enjeu lit mineur et berge et surtout continuité. Intérêt piscicole	Le Quineau est un affluent du Guérineau. Sensibilisation et animation semblent importantes au préalable sur ces masses d'eau.
QUINEAU	Une dégradation forte du lit mineur et de la continuité	Idem que ci-dessus, mais une restauration potentiellement complexe avec secteur difficilement restaurable.	Les travaux sur le Guérineau doivent néanmoins être prioritaires
DUISSE	Petit cours d'eau considéré globalement intermittent, niveau moyen à bon, problématique sur la continuité du cours principal et son affluent.	Lit mineur et continuité. Petit linéaire à restaurer	La problématique des assecs rend l'investissement pour la restauration écologique plus discutable. Malgré ça l'atteinte du bon état semble atteignable sur le cours principal. Ce cours d'eau est le moins prioritaire.

3.3.3 Problématique, enjeux et objectif

3.3.3.1 Objectifs de restauration

En réponse à ces enjeux des objectifs opérationnels pour la restauration des milieux ont été définis.

Tableau 4. Objectifs opérationnels inscrits dans la démarche du Syndicat de la Vègre

Id1	Objectifs
A	Restauration des connexions latérales / lit majeur
B	La restauration des écoulements et du lit mineur
C	La restauration des fonctions rivulaires
D	La restauration de la continuité écologique
E	La gestion des espèces envahissantes

Chaque objectif oriente vers une typologie d'action à mettre en place. Ainsi, afin de répondre aux différents enjeux et objectifs fixés et afin d'atteindre le bon état écologique, différentes actions (travaux, animation, sensibilisation...) sont déterminées. Toutes ces actions participent à la volonté et la démarche initiée par le Syndicat de restaurer les cours d'eau de son territoire.

Il est néanmoins nécessaire de préciser que dans les programmes de restauration des cours d'eau, seules les actions travaux visant la restauration des milieux peuvent globalement bénéficier de financement. Les travaux à mettre en œuvre dans le cadre du respect de la réglementation ne peuvent intégrer logiquement ce programme, sauf cas particulier.

Ainsi le respect de la réglementation imposant une mise en conformité des exploitants suggère qu'ils prennent à leur charge les différents aménagements agricoles nécessaires à la préservation des cours d'eau : Clôture / abreuvement / bande enherbée. Néanmoins quand ces travaux accompagnent et participent à la restauration des berges et des cours d'eau, ils peuvent compléter des mesures de restauration écologique et ainsi intégrer le programme.

3.4 Nature, volume des ouvrages et travaux

3.4.1.1 Les principes de restauration

Le lit mineur

Les objectifs et les mesures de restauration à l'échelle des segments se distinguent en trois principes :

- Préserver ou ne pas intervenir (si le fonctionnement hydromorphologique est bon)
- Limiter les dysfonctionnements et les dégradations futures (si le fonctionnement hydromorphologique s'avère peu dégradé et qu'il présente encore des fonctionnalités correctes)
- Restaurer (restauration passive / restauration active)

La bande riveraine

La restauration de la bande riveraine afin de réduire l'indice de pression et optimiser ses fonctionnalités, notamment les services rendus, est un enjeu qui nécessite une forte sensibilisation des riverains. Souvent occupée pour tout ou partie par la ripisylve, elle peut être largement concernée par des usages (agricoles, ...) et des objectifs de production. La renaturation de cette bande riveraine imposera une forte concertation avec les propriétaires riverains sur les secteurs nécessitant une restauration.

Les ouvrages et les obstacles anthropiques à l'écoulement

Il s'agit ici après identification des obstacles générant une rupture de la continuité, de mettre en place les mesures adaptées en fonction des enjeux continuité hydraulique, sédimentaire et piscicoles.

Selon les cours d'eau, les enjeux peuvent être importants, c'est notamment le cas pour le cours principal des Deux-Fonts concerné par de nombreux ouvrages sur lit.

En dehors les petits affluents de la Vègre notamment concernés par des enjeux truites sont particulièrement sensibles aux ruptures de la continuité sur leur cours principal surtout si des ruptures interviennent dès l'aval, (exemple du ruisseau de la Rigaudière). Toutefois les travaux veilleront à restaurer dans la mesure du possible la continuité en garantissant une pente et un écoulement continu sans rupture.

Pour les plans d'eau sur cours d'eau, l'approche est similaire afin de réduire leurs impacts sur les fonctionnalités écologiques.

3.4.2 Volume prévisionnel travaux

Tableau des volumes, Volume cumulé en ml des travaux linéaires. (Tout type)

Travaux de restauration	Total général (ml)
Blocs disposés dans le lit ou déflecteurs	612,99
Contournement de plan d'eau	836,39
Pose d'une clôture fixe	7512,73
Pose d'une clôture mobile électrifiée	15665,1
Recharge en granulat	435,83
Reméandrage de cours d'eau	1125,87

Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau enterré	1179,96
Remise dans le fond de vallée, talweg	3430,44
Remise en pentes douces des berges	701,74
Reprofilage avec rehaussement du fond du lit	4539,88
Reprofilage du lit	7851,93
Restauration de la ripisylve	1886,96

3.5 Programme d'actions, évaluation financière prévisionnel et subventions

Sur la base des outils de financement proposé par l'Agence de l'eau, la volonté du syndicat est de porter un programme d'actions en deux phases de 3 années pour une durée totale de 6 ans. Ainsi le programme d'actions sera établi selon le processus suivant :

Figure 3. Planification des bassins

Masse d'eau	Planification SMVDFG
DEUX-FONTS	n1, n2 et n3
RIGAUDIERE	n1
GUITONNIERE	n3
BERDIN	n4
ROCHE-POIX	n5
GUERINEAU	n5 et n6
QUINEAU	n6
DUISSE	n6

Tableau budgétaire par poste et sur la durée du programme

Mise en œuvre du programme opérationnel	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
Budget prévisionnel TOTAL tout poste (TTC) : Enveloppe globale souhaitée	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Total Animation	72 500,00 €	70 500,00 €	69 500,00 €	74 500,00 €	72 500,00 €	71 500,00 €
Aides potentielles AELB / CR : 60%	43 500,00 €	42 300,00 €	41 700,00 €	44 700,00 €	43 500,00 €	42 900,00 €
Autofinancement syndicat 40%	29 000,00 €	28 200,00 €	27 800,00 €	29 800,00 €	29 000,00 €	28 600,00 €
Accompagnement du programme opérationnel, Etudes et Maitrise d'œuvre Etude technique complémentaire préalable, ouvrage - AVP et géomètres, étude bilan						
Total études	40 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Aides potentielles AELB / CR 80%	32 000,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Autofinancement syndicat : 20%	8 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Mesures travaux : chantier vitrine (opportunité foncière), travaux de restauration et mesures associées						
Total travaux	387 500,00 €	409 500,00 €	405 500,00 €	405 500,00 €	407 500,00 €	403 500,00 €
Aides potentielles AELB / CR 80%	310 000,00 €	327 600,00 €	324 400,00 €	324 400,00 €	326 000,00 €	322 800,00 €
Autofinancement syndicat 20%	77 500,00 €	81 900,00 €	81 100,00 €	81 100,00 €	81 500,00 €	80 700,00 €

Figure 4. Synthèse du budget prévisionnel global proposé par poste sur 6 ans

Postes :	Coût total TTC
Animation, suivi et communication	431 000,00 €
Accompagnement du programme opérationnel, Etudes et Maitrise d'œuvre	150 000,00 €
Mesures travaux	2 419 000,00 €

Les financements sont basés sur une aide conjointe des partenaires d'une prise en charge des montants restants par le Syndicat. Partenaires financeurs possibles : L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Le Conseil Régional des Pays de la Loire / Le Conseil Départemental de la Sarthe.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, aucune participation financière n'est demandée aux riverains. (Ceci permet d'être exempt d'enquête publique)

Total Aides potentielles AELB / CR	2 313 800,00 €
Total Autofinancement syndicat	686 200,00 €
Budget total prévisionnel pour le futur contrat	3 000 000,00 €

3.6 Bilan de la procédure et Rubriques de la nomenclature

Tableau 1. Rubriques de la nomenclature et régime concerné

Rubriques	Contenu de la rubrique tel que mentionné dans le code de l'environnement	Volume prévisionnel Programme d'actions
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	L'ensemble des travaux proposés s'inscrivent dans cette rubrique.

L'analyse des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relatives aux mesures et au regard des rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement indique que le dossier correspond à un régime de **Déclaration**.

3.7 Incidences du programme

3.7.1 Incidences sur les eaux et les milieux aquatiques

3.7.1.1 Phase Chantier

Les opérations de terrassements et les travaux de restauration morphologique peuvent être à l'origine de perturbations et d'incidences sur la qualité des eaux et sur les habitats des cours d'eau. En effet, ces travaux peuvent générer lors de leur

réalisation un entraînement de matières en suspension de nature à perturber les milieux en aval. Les travaux peuvent également entraîner la destruction d'habitats naturels (berges et lit) et être à l'origine de nuisances sur les éventuelles espèces en présence (nuisances sonores, vibrations...).

Les travaux prévus sont des opérations ponctuelles et localisées ayant donc des impacts limités dans le temps et l'espace. Les mesures mises en œuvre pendant les travaux viseront à préserver le milieu, les zones sensibles et dans les règles de l'art en matière de protection de l'environnement vis-à-vis des installations de chantiers et des maintenances de engins. (plan d'assurance qualité et environnementale défini avec l'entreprise travaux.

3.7.1.2 Incidences après travaux

Incidences sur la géomorphologie et l'hydraulique : Les travaux de restauration des cours d'eau vont conduire à diversifier les habitats et les écoulements de la rivière, diversifier les profils en long et en travers, renaturer et augmenter les habitats naturels, améliorer les fonctionnalités des habitats : Autoépuration des cours d'eau.

Les incidences seront globalement positives sur la géomorphologie du cours d'eau. il s'agit d'un des objectifs prioritaires

Incidences sur la qualité des eaux : La qualité de l'eau ne sera pas perturbée par les travaux sur le cours d'eau ; au contraire, l'incidence se traduira par une optimisation des connexions latérales et du fonctionnement des habitats participant à l'amélioration de la qualité de l'eau..

Incidences sur le réseau de zone humide du bassin versant : En termes d'incidences des actions menées sur le site, les impacts sont globalement neutres vis-à-vis des zones humides (hors cours d'eau). Les travaux apporteront dans les cas de réhausse du lit mineur une amélioration des échanges avec les zones hyporhéiques ainsi qu'un ralentissement de l'effet drainant des cours d'eau rectilignes et profonds.

Incidences sur les habitats, la flore et la faune : En termes d'habitats naturels, la restauration des milieux va permettre une diversification des habitats aquatiques et de berges et par conséquent de la faune aquatique.

Incidence sur les usages : Les travaux proposés feront l'objet nécessairement d'une démarche de concertation et d'organisation avec les riverains en amont des études et des phases travaux. (L'acceptation des travaux est une démarche volontaire de la part des riverains.)

Globalement les travaux proposés ne devront pas générer de risques pour les zones habitées. Les travaux de contournement de dérivation ou de remise dans les talwegs sont proposées sur des secteurs naturels ou à usage agricole.

Dans tous les cas la concertation et les études préalables veilleront à écarter toute incidence potentielle.

3.7.1.3 Aire d'alimentation de captage

Une zone est identifiée sur le bassin des Deux-Fonts sur la partie amont du bassin-versant il s'agit de l'aire : AAC [LE THEIL - LA TOUCHE](#). Un site prévu pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable)

- Une prise de contact avec l'ARS sera nécessaire avant intervention afin de déterminer la faisabilité de travaux vis-à-vis du site de captage. Plusieurs mesures sont notamment prévues à proximité du point de prélèvement.

3.7.2 Enjeux écologiques – Espèces protégées

Dans le cadre du principe de précaution et pour anticiper les éventuelles démarches visant à prendre en compte les éventuelles espèces protégées qui pourraient être présentes sur le territoire d'intervention. Il est important d'aborder le « volet espèces protégées » dans le présent document.

Aucun inventaire n'a, pour l'instant, été réalisé à ce stade d'avancement du projet. L'évaluation des enjeux est ainsi abordée sous l'angle bibliographique et dans l'état actuel des connaissances.

Les différents enjeux peuvent être les suivants : Poisson, Ecrevisse, Mulette, Amphibiens, Reptiles, chauve-souris, oiseaux, odonates, insectes saproxylophages et la flore également

Les périodes de sensibilité de ces espèces devront être prises en compte durant les travaux notamment si des habitats potentiels (et gîtes) sont présents. Certaines espèces protégées sont recensées sur les communes du territoire. Des interactions sont possibles en fonction des types d'habitats et de leur localisation à proximité du cours d'eau.

- Pour l'ensemble des enjeux cités : un contrôle des habitats et de l'absence d'espèce protégée sera effectué au préalable par le syndicat. En cas de présence le site devra être évité ou des mesures spécifiques seront mises en place. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire concerné par le programme d'actions. Il s'agit du site suivant : FR5202003 - BOCAGE À OSMODERMA EREMITA ENTRE SILLÉ-LE-GUILLAUME ET LA GRANDE-CHARNIE situé sur la partie Nord des bassins concernés.

Description : L'inventaire des habitats de *Osmoderma eremita* dans ce secteur de la Sarthe a montré que l'espèce se rencontre dans les arbres âgés à cavités, essentiellement les chênes exploités en têtards, dans les haies denses du maillage bocager subsistant ici en quantité suffisante.

Les travaux prévus n'auront normalement pas d'impact sur les espèces, car la majorité des travaux concernent le volet morphologique. Néanmoins en cas d'intervention nécessaire sur la végétation pour permettre la réalisation des travaux, un point de vigilance sera fait et un contrôle préalable des arbres potentiellement favorables aux Pique-Prune et au Grand Capricorne (chêne têtard notamment) sera effectué sur les secteurs nécessitant des travaux.

Ainsi, le syndicat veillera à vérifier l'absence des espèces protégées sur les arbres concernés sur les secteurs travaux avant intervention et planification. Notamment sur les cours d'eau du Berdin, de La Guitonnière, du Guérineau, du Quineau concernés par le périmètre Natura 2000.

3.7.3 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

3.7.3.1 Le SDAGE Loire – Bretagne

Les bassins-versants des Deux-Fonts et de la Vègre Aval (comprenant ses sous-bassins précédemment mentionnés) s'inscrivent dans le bassin Loire-Bretagne.

Il est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Ce SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne puis est entré en application le 4 novembre 2015 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il couvre la période 2016-2021.

Les mesures de restauration qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet contribueront au respect des objectifs posés dans le SDAGE Loire-Bretagne.

3.7.3.2 Sage Sarthe aval

Le **SAGE** via son PAGD et son règlement mettent en avant l'importance de nouveaux enjeux :

- Limiter le phénomène d'érosion, qui représente un enjeu transversal à toutes les thématiques : dépendant des éléments du milieu naturel, influent sur la qualité de la ressource en eau, et lié au ruissellement qui influe lui-même sur les inondations et étiages.
- Le respect des débits d'étiage permettant un équilibre entre l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) et le bon fonctionnement du milieu aquatique.
- Il précise également que les têtes de bassin versant assurent de multiples fonctionnalités tant hydrauliques que biologiques. Ces zones fragiles sont très vulnérables à l'anthropisation.

Le projet respectera et participera à répondre aux enjeux du SAGE

3.8 Moyens de surveillance et d'entretien

3.8.1 Phase exécution des programmes

De manière générale, les entreprises en charge de l'exécution des travaux se conformeront à la réglementation en vigueur concernant les aspects hygiène et sécurité. Les recommandations lors des passations de marché viseront à ce que les entreprises fournissent les documents et les garanties nécessaires.

Tous les travaux intègrent la protection de l'environnement. Le rôle essentiel de l'opérateur travaux et de ses techniciens est d'analyser au moment de la réalisation, l'impact de l'intervention sur l'environnement.

Les méthodes et les outils utilisés devront minimiser fortement les impacts sur les milieux, les intervenants devront savoir appréhender au maximum les problématiques écologiques liées à la dégradation du sol, des impacts sur la faune et la flore. Dans tous les cas, la remise en état sera systématique si des dégradations du milieu ou des sols sont avérées durant les opérations.

Les intervenants devront être spécialisés et ayant des compétences reconnues dans les travaux en cours d'eau et/ou de génie écologique.

- Deux techniciens (2ETP) sont également en poste pour assurer l'animation et le pilotage des contrats, accompagné par un secrétaire comptable.
- Les moyens organisationnels et les moyens humains actuels représentent un minimum pour le bon fonctionnement et la mise en place du futur programme.

Afin de poursuivre la démarche et d'accentuer l'effort de communication suite aux modifications récentes du territoire du syndicat, de son organisation, mais aussi pour informer et sensibiliser sur les nouvelles orientations stratégiques des partenaires techniques et financiers (notamment du plan 2021-2027 de l'Agence de l'Eau). Il est important de conserver une certaine cohérence lors du prochain contrat et donc de reconduire et renforcer les démarches et outils de communication. Les moyens du syndicat s'étant améliorés, une mobilisation plus importante doit voir le jour durant les 6 prochaines années.

3.8.2 Suivi et Entretien

Durant la phase chantier, les techniciens du syndicat vérifieront la bonne mise en œuvre des consignes établies pour la préservation des fonctionnalités écologiques, des espèces et des habitats naturels lors de la mise en place des aménagements.

Des réunions de chantier seront régulièrement organisées. Lors du chantier, les entreprises et le personnel qui opéreront seront équipés de matériels de sécurité (chaussures de sécurité, vêtements colorés, casques, protection auditive, protection visuelle...) et ce, en fonction des caractéristiques du chantier.

A l'issue de la phase chantier, un récolement permettant un suivi par le Syndicat sera effectué afin de contrôler le bon état des aménagements et l'évolution du cours d'eau par rapport aux objectifs de restauration fixés. Celui-ci ne sera pas systématique mais effectué en fonction des types de travaux.

Le SMVDFG dispose en interne de deux techniciens qui assureront sur le territoire l'animation, le suivi des dossiers et des programmes visant la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

3.8.3 Prescriptions travaux

Avis techniques et validation préalable : Les travaux respecteront les clauses techniques et les recommandations de la DDT 72, de la FDPPMA72 et de l'OFB qui auront été consultés au préalable (cette consultation pourra s'articuler autour d'une visite de terrain des sites concernés par les travaux). Ces éléments seront à prendre également lors des études préalables et complémentaires

3.8.3.1 Accords préalables des propriétaires

Dans la mesure du possible, chaque propriétaire riverain et/ou exploitant sera rencontré dans l'année qui précédera les travaux, afin de lui expliquer les tenants et les aboutissants des travaux prévus sur la(les) parcelle(s) dont il est propriétaire.

Les projets pourront évidemment être adaptés en fonction des demandes et des éventuelles contraintes des propriétaires ou des usages particuliers des lieux visés.

Avant le début des travaux, une convention sera systématiquement proposée et encouragée entre le maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s). Cette convention fixera le déroulement du chantier (accès, devenir des rémanents, date etc...), les responsabilités et les engagements des parties pour la mise en œuvre des mesures et garantir leur pérennité, la propriété des aménagements.